



MICROCRÉDIT CLASSIQUE



OBJET DU CRÉDIT

Financer des projets de vie ou faire face à des urgences, par exemple :

- Emploi et mobilité (formation professionnelle, permis de conduire, acquisition véhicule, etc.)
- Logement (frais d'agence, déménagement, premiers mois de loyer, etc.)
- Equipement maison (chauffage, électroménager, matériel pour personne en situation de handicap, etc.)

CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT

Prêt compris entre **300 € et 3 000 €** sur 6 à 48 mois

Taux emprunteur client Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire : 1,40 %

Taux emprunteur non-client : 3 %

Pas de frais de dossier – assurance non obligatoire

ADHÉSION ASSOCIATION

Il est demandé une cotisation aux emprunteurs, sous la forme d'une adhésion à L'association Parcours Confiance selon le montant du microcrédit :

- ≤ à 1 000 € : 11 €
- 1 001 € à 3 000 € : 22 €

Il est possible de majorer de la cotisation le montant du microcrédit afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires.

Mentions légales

Pour un microcrédit de 3 000 € sur 36 mois au taux débiteur annuel fixe de 3,00 %, 36 mensualités de 59,55 €. Taux Annuel Effectif Global fixe de 5,22 % ⁽¹⁾. Adhésion à l'association de 22 €. Coût de l'assurance de groupe facultative : 2,31 € par mois ⁽²⁾ qui s'ajoutent à la mensualité et montant total dû au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt : 85,47 €. Taux annuel effectif de l'assurance : 1,74 %. Montant total dû par l'emprunteur, hors assurance facultative : 3245,70 €.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Le TAEG fixe, le montant total dû et la mensualité sont affichés à titre indicatif dans cette présentation. Ils peuvent évoluer en fonction des éléments de votre dossier.

⁽¹⁾ Exemple à titre indicatif, sans valeur contractuelle, sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre banque et après expiration du délai légal de rétractation. Conditions tarifaires à jour le 01/01/2019, susceptibles de variations.

⁽²⁾ Pour le prêt cité ci-dessus pour un client de 35 ans assuré en Décès et en Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et en Incapacité Totale de Travail (ITT). Le coût mensuel de l'assurance dépend des garanties offertes, de l'âge et des conditions de santé de l'emprunteur. Contrat d'assurance de groupe CNP Assurances et BPCE Vie, entreprises régies par le code des assurances.